

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2021

Administration générale

1. La séance a été ouverte à 20 h et se déroule en présentiel, mais en l'absence de public en raison de la situation sanitaire en vigueur. Exceptionnellement, monsieur Yvon Rivard est présent à l'ouverture de la séance, en compagnie de son frère et de sa belle-sœur. La séance est enregistrée et sera mise en ligne sur le site Internet de la Municipalité. Tous les élus sont présents.
2. L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.
3. À l'unanimité et solennellement, **les membres du Conseil ont rendu hommage à monsieur Yvon Rivard** en reconnaissant son immense contribution positive à la qualité du milieu de vie qui prospère au cœur du village, en le félicitant pour son excellent travail bénévole (dans le sens fondamental du terme), pour tout le cœur qu'il met à l'ouvrage. Après l'hommage, les invités ont dû quitter en respect des mesures sanitaires en vigueur.
4. L'adoption de procès-verbaux a été remise à une prochaine séance.
5. Un relevé de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire a été déposé.
6. Les comptes courants ont été déposés, approuvés et autorisés à l'unanimité.
7. **Le Règlement no. 282 sur la gestion contractuelle** a été adopté à l'unanimité, en remplacement du Règlement no. 267, ce qui s'est avéré nécessaire suite à l'adoption du projet de loi no. 67 par l'Assemblée nationale du Québec. À partir du 25 juin 2021, notre réglementation doit prévoir des mesures pour favoriser les biens et les services québécois, les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec lorsqu'applicable.
8. Dans **le dossier du terrain municipal situé au 2391 chemin de la Belle-Montagne**, suite au retrait d'acheteurs potentiels en raison du prix de vente demandé et des conditions de vente à respecter, et pour clarifier la position de la Municipalité en réponse à un courriel qui lui a été transmis par un acheteur potentiel, il a été résolu à l'unanimité de réitérer que le terrain en question est présentement à vendre, au prix et aux conditions établis par résolution lors de la séance ordinaire du 5 mai 2021, et qu'aucune priorité n'est accordée à quiconque pourrait être intéressé à en faire l'acquisition.
9. Il a été résolu à l'unanimité que **la Municipalité vende le terrain connu comme étant le lot 5333972 du Cadastre du Québec** - le 1870 rue Matteau - à monsieur Benoît Malo. Le prix de vente du terrain est fixé à 5 897,35 \$, taxes en sus, auquel s'ajoute une taxe d'amélioration locale de 8 840 \$ relative à l'établissement du développement domiciliaire où est situé ce

terrain. Quant à eux, les frais relatifs au certificat de piquetage que la Municipalité a fait effectué, seront également à la charge de l'acheteur, le tout modulé par le dépôt en argent qu'il a fait pour confirmer son intention d'achat.

10. Il a été résolu à l'unanimité que **la Municipalité vende le terrain connu comme étant le lot 5334047 du Cadastre du Québec** - le 1830 rue Matteau - à monsieur Joël Malo. Le prix de vente du terrain est fixé à 6 966,53 \$, taxes en sus, auquel s'ajoute une taxe d'amélioration locale de 11 473,80 \$ relative à l'établissement du développement domiciliaire où est situé ce terrain. Quant à eux, les frais relatifs au certificat de piquetage que la Municipalité a fait effectué, seront également à la charge de l'acheteur, le tout modulé par le dépôt en argent qu'il a fait pour confirmer son intention d'achat.
11. Étant donné qu'il a complété les formations requises avec succès, qu'il possède donc les qualifications nécessaires pour occuper **le poste d'ouvrier spécialisé aux travaux publics**, et que les règles inscrites à l'entente de travail en vigueur relativement à l'affichage des postes disponibles ont été suivies conformément, il a été résolu à l'unanimité de nommer monsieur Alexis Samson pour occuper ce poste et d'ajuster son salaire horaire conformément à l'entente de travail.
12. Dans **le dossier du renouvellement de l'assurance collective pour le Fonds régional de la Mauricie, dont bénéficient les employés de la Municipalité**, le Conseil avait mandaté la MRC de Maskinongé pour s'occuper du processus d'appel d'offres et *ASQ Consultants* pour s'occuper de la gestion du Fonds. Une seule soumission a été déposée pour la période du 1er juillet 2021 au 1er janvier 2023, soit celle de *L'Union-Vie* qui est présentement l'assureur sous contrat. Selon cette soumission, la prime annuelle passerait de 30 036,14 \$ à 27 546,76 \$, taxes incluses dans les deux cas; une économie de 2 489,38 \$. Il a été résolu d'accepter le renouvellement de l'assurance collective selon cette soumission de *L'Union-Vie*.
13. En information pour le secteur de l'administration générale, une correspondance de l'auditrice de la *Commission municipale du Québec* a été déposée, laquelle indique que des audits de conformité sur l'adoption du budget 2021 et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023 seront effectués pour l'ensemble des municipalités de moins de 100 000 habitants.

Sécurité publique

14. Conformément aux obligations de la Municipalité à l'égard de l'application de mesures prévues au **Schéma de couverture de risque incendie**, il a été résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt du rapport d'activités au 31 décembre 2020, et des projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie.

15. Dans le dossier de **la mise en place d'une intermunicipale relative à la protection contre les incendies et de la constitution d'un fonds de démarrage**, étant donné la volonté des municipalités participantes que les activités démarrent le 1er janvier 2022 et qu'un fonds de démarrage de 112 447 \$ soit constitué à même une contribution financière respective de leur part, et établie conformément aux différents taux de quote-part définis à l'entente, il a été résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte d'agir à titre de mandataire pour effectuer les activités préalables à la constitution de la Régie, à embaucher un chargé de projet à cet effet, et de verser une contribution au fonds de démarrage qui correspond à la fraction des 112 447 \$ représentant sa quote-part définie à l'entente. Si jamais la Régie ne démarre pas ses opérations, il est entendu que chacune des municipalités accepte de couvrir sa part des dépenses effectuées par la municipalité mandataire.
16. Pour le secteur de la sécurité publique, madame la conseillère Claire Boucher n'avait pas d'information supplémentaire à transmettre.

Transport

17. La Municipalité s'est vue accorder une aide financière de 55 000 \$ dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration* (PPA), du ministère des Transports (MTQ), pour **des travaux d'amélioration d'une partie du rang Saint-Louis sur une distance d'environ 100 mètres, notamment pour le remplacement d'un ponceau**. Selon les règles du Programme, les travaux peuvent débuter dès maintenant. Il a été résolu à l'unanimité d'autoriser ces travaux et que ces derniers soient effectués en régie interne. Par conséquent, toutes les dépenses jugées nécessaires à la réalisation des travaux sont autorisées par le Conseil. Aussi, en attente de l'approbation du Règlement no. 280 décrétant, en termes généraux, des travaux de réfection du réseau routier et l'emprunt nécessaire, les dépenses engagées ne pourront pas excéder le montant de l'aide financière de 55 000 \$; toute dépense excédentaire serait couverte par l'emprunt relatif à ce Règlement.
18. **Le MTQ procédera au remplacement d'un ponceau sur la route 350**, entre Saint-Paulin et Sainte-Angèle-de-Prémont, immédiatement après l'intersection de cette route avec la route 349 (secteur du rang Renversy). Ces travaux débuteraient le 9 août 2021 et un calendrier de 3 semaines est prévu à cette fin. Le MTQ signale à la Municipalité qu'un détour devra être mis en place pour que les véhicules empruntent le rang Saint-Charles, lequel est en partie sous la responsabilité de la Municipalité. Il a été résolu à l'unanimité d'accepter que la partie du rang Saint-Charles qui est à Saint-Paulin fasse partie du détour mis en place par le MTQ pendant la durée des travaux, tout en demandant à ce ministère que les mesures soient prises pour causer le moins d'inconvénients possibles et d'effectuer les réparations des bris qui pourraient être occasionnées au chemin pendant cette période.

19. En information pour le secteur du transport, aucune information supplémentaire n'avait à être transmise.

Hygiène du milieu

20. Pour le secteur de l'hygiène du milieu, il n'y avait pas de décision à prendre et aucune information supplémentaire n'avait à être transmise.

Santé et bien-être des citoyens

21. Les élus municipaux ont accepté de répondre chacun séparément au questionnaire du **Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de Maskinongé** visant à mettre à jour son *Guide d'accueil des nouveaux arrivants*.

22. Étant donné qu'aucun projet officiel n'a encore été établi relativement aux immeubles acquis de la Fabrique de Saint-Paulin, il a été résolu à l'unanimité que ces derniers, **dont l'intérieur de l'église, demeurent en l'état actuel et ce, jusqu'à l'établissement d'un projet officiel respectivement à chaque immeuble concerné.**

23. Il a été résolu à l'unanimité d'**approuver le rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paulin pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020.**

24. En information pour le secteur de la santé et du bien-être des citoyens, monsieur le conseiller Mario Lessard n'avait pas d'information supplémentaire à transmettre.

Aménagement, urbanisme et zonage

25. Le comité directeur ad hoc pour le développement de Saint-Paulin a soumis au Conseil **un projet consistant à rehausser le mobilier urbain en implantant des arbres-parasols**, lesquels auront la fonction de fournir de l'ombre comme leur nom l'indique, tout en étant de véritables œuvres d'art intégrées à l'espace public. Pour arriver à cette fin et notamment contribuer à rehausser l'attractivité du territoire, il a été résolu à l'unanimité d'autoriser la préparation d'une proposition artistique, d'une maquette, par l'artiste Pascale Hébert, de l'entreprise *Métal en jupe* située en Montérégie, au coût de 2 000 \$, taxes en sus. La dépense sera couverte à même le budget alloué pour des frais professionnels relativement au projet de développement du parc du Petit-Galet. Avec cette maquette, le comité directeur compte rallier différents commanditaires pour faire produire et installer trois arbres-parasols, pour un coût estimé entre 10 000 \$ et 12 000 \$ chaque. Les endroits envisagés pour l'installation sont l'intersection du 4-coins, le parterre du Sacré-Cœur et le terrain municipal au coin de la rue Limauly et du chemin de la Robine.

26. En vertu de son classement parmi toutes les autres municipalités du Québec relativement à son indice de vitalité économique, la Municipalité fait partie de celles qui sont admissibles à une aide financière de dernier recours du *Fonds Régions et Ruralité - Volet 4 Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). L'aide maximale en question est de 50 000 \$, représentant 80 % des dépenses admissibles relatives au projet soumis. En liaison avec les travaux du comité directeur ad hoc pour le développement de Saint-Paulin, il a été résolu à l'unanimité de soumettre **un projet d'environ 62 500 \$ consistant à renouveler la signalisation des noms de rues et des points d'attrait, et à rehausser le mobilier urbain, en commençant par le noyau villageois**, autour d'une même thématique fédératrice, *Entre le Vrai et l'Imaginaire*.
27. Un appel de projets est présentement en cours pour **soutenir les initiatives visant l'adoption ou le maintien de saines habitudes de vie chez les personnes âgées en contexte de pandémie**. La Municipalité est admissible à une aide financière pouvant aller jusqu'à 10 000 \$ dans le cadre de cet appel, et il a été résolu à l'unanimité d'y déposer un projet.
28. En information pour le secteur de l'aménagement, de l'urbanisme et du zonage, le conseiller monsieur André St-Louis n'avait pas d'information supplémentaire à transmettre.

Culture et loisirs

29. Pour le secteur de la culture et des loisirs, il n'y avait de décision à prendre et, en information, monsieur le conseiller Jacques Frappier a mentionné l'organisation d'une activité pour le 13 août 2021 par l'O.T.J. St-Paulin.

Autres sujets

30. La séance se tenant à huis clos, il n'y a pas eu de parole au public. Cependant, deux demandes écrites ont été acheminées au Conseil :
- Le Baluchon Éco-villégiature demande d'abaisser la limite de vitesse à 50 km / h sur le chemin des Trembles - *un accusé de réception sera envoyé et la demande est mise à l'étude;*
 - Monsieur Adelbert Galuchon avait déjà demandé d'interdire la circulation lourde sur la Grande Ligne. *Une réponse écrite lui sera envoyée pour lui expliquer les raisons pour lesquelles la Municipalité ne peut pas acquiescer à sa demande.*
31. La séance a été levée à 20 h 25.